

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTÉ, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-024

Modification de la convention de groupement de commandes "assurance et logiciel marchés publics"

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n°2022-005 du 3 février 2022 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil du 5 février 2022, le conseil a approuvé une convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances, de marchés d'assurance et d'un marché pour un logiciel marchés publics.

Cette convention prévoyait que les communes exécutaient, chacune la concernant, leur marché « logiciel marchés publics ».

Toutefois, COTELUB a été bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du fonds France Relance pour la mise en œuvre de ce logiciel.

Aussi, la convention est modifiée pour permettre à COTELUB de signer au nom et pour le compte des communes le marché pour ce logiciel. COTELUB prendra également en charge les frais de mise en œuvre du logiciel (paramétrage, formation, ...) qui font l'objet de la subvention précitée.

Une nouvelle convention est ainsi proposée au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

